

Exigences pour les agents extincteurs propres

Champ d'application

Ce document établit les exigences minimales requises pour un agent extincteur par noyage total et respectueux de l'environnement, pour une utilisation dans des systèmes fixes de lutte anti-incendie. Un agent extincteur propre satisfait aux exigences minimales suivantes :

1. Spécifications du matériau

L'agent extincteur propre doit être non-conducteur d'électricité, et être d'une pureté suffisante pour empêcher le dépôt d'un résidu après libération par un système d'extinction à gaz (ISO 14520).

1.1. Pureté du produit	Minimum 99,0 % du poids total (mesure par méthode CPG)
1.2. Résidu non volatil	0,05 g/100 ml d'agent (par méthode gravimétrique)
1.3. Rigidité diélectrique	> à 2,0 par rapport à un environnement N ₂ sec à 1 atm (essai diélectrique)

2. Exigences de performance

L'agent extincteur propre doit disposer d'une *certification composant* LPCB 1230, VdS 2344, CNPP ou UL 2166 « Halocarbures propres en tant qu'agent extincteur », ainsi que d'un *certificat d'homologation* à la circulaire MSC 848 de l'OMI révisée relative à la certification des systèmes fixes d'extinction à gaz. L'agent doit respecter les concentrations d'extinction minimales pour les combustibles de classe A et de classe B en utilisant les méthodes détaillées dans la norme ISO 14520 (Systèmes d'extinction d'incendie utilisant des agents gazeux) et UL 2166.

3. Exigences environnementales

L'agent extincteur propre doit répondre aux exigences de l'agence américaine de protection de l'environnement dans le cadre de sa politique en matière d'alternatives innovantes (Significant New Alternatives Policy, ou SNAP), en tant qu'alternative au halon. Dans le cadre du protocole de Kyoto et pour tenter de remédier aux problèmes environnementaux causés par le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'agent extincteur devra être conforme aux propriétés environnementales suivantes.

3.1. Durée de vie atmosphérique	< à 20 jours
3.2. Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone	0
3.3. Potentiel de réchauffement planétaire	≤ 50

4. Exigences de sécurité

Les propriétés toxicologiques de l'agent extincteur propre doivent offrir une marge de sécurité supérieure à 50 % par rapport à la concentration utilisée par le système.

(NOAEL - concentration système) / concentration système x 100 = > **50 %**

L'agent extincteur propre devra être approuvé pour une utilisation dans les zones occupées.

5. Exigences standard

5.1. L'agent extincteur propre doit être prévu par les normes ISO 14520 et NFPA 2001.

5.2. L'agent extincteur propre doit avoir une garantie de protection internationale valable 20 ans contre toute restriction ou interdiction réglementaire à son encontre en raison de son potentiel de réchauffement planétaire, d'appauvrissement de la couche d'ozone ou de sa durée de vie atmosphérique.

5.3. Les entités proposant un système d'extinction certifié et agréé employant un agent extincteur propre authentique doivent être en mesure de prouver leur relation avec le fabricant dudit agent (2 lettres).